

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-6-13
Séance du vendredi 4 juillet 2008

CO41 Partenariat 2008-2010 avec la Chambre d'Agriculture et convention annuelle 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

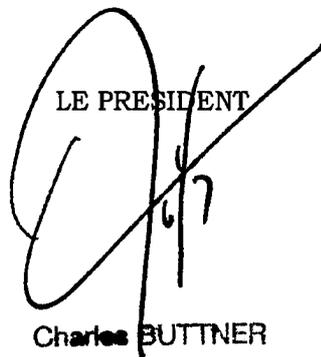
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 549.280 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2008, sous réserve du vote des crédits complémentaires, selon la répartition figurant au tableau joint en annexe au rapport,
- ❖ de valider les projets de convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe au rapport,
- ❖ d'autoriser le Président à les signer.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER